

Ouverture d'un premier établissement, bureau de liaison ou succursale en France pour une société étrangère

Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier, accompagné des pièces mentionnées ci-dessous :

Chambre de Commerce et d'Industrie – Centre de Formalités des Entreprises
2, avenue de la Préfecture – CS 64204
35042 RENNES Cedex

L'immatriculation du bureau de liaison au registre du commerce et des sociétés n'est pas obligatoire, puisqu'il n'exerce pas d'activité commerciale. Une simple déclaration d'existence peut en effet être réalisée auprès du centre de formalité des entreprises de la chambre de commerce et d'industrie compétente.

Cette formalité entraîne l'attribution par l'Insee des numéros <<< [SIREN – SIRET – NAF](#) >>>

Cependant, il peut s'avérer nécessaire, par exemple pour l'ouverture d'un compte bancaire en France, de disposer d'un extrait KBis. Dans ce cas, il faudra effectuer une véritable immatriculation au RCS. Les pièces exigées sont alors les mêmes que pour l'immatriculation d'une succursale.

- ✓ 2 exemplaires des statuts traduits en français et certifiés conformes par le représentant légal
- ✓ Extrait de l'immatriculation au registre étranger des sociétés ou titre justifiant l'existence de cette société traduit en français
- ✓ Copie du justificatif de la jouissance des locaux, par tout moyen au nom de la société
- ✓ <<<[Imprimé MO](#)>>> rempli et signé en original sur les **3** feuillets **ou si vous souhaitez être accompagné dans votre formalité, allez sur notre site : <<<www.cfenet.fr>>>**
- ✓ Pouvoir signé en original s'il y a lieu
- ✓ Chèque de **83.96 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Si l'activité est réglementée

- ✓ Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, au nom du représentant légal, du diplôme ou du titre permettant l'exercice de l'activité **ou** requête **+ 27.99 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Identification des dirigeants

Dans tous les cas

- ✓ Attestation sur l'honneur signée en original relative à [« l'absence de condamnation »](#) de nature à interdire l'exercice d'une activité commerciale

Personne physique

Si la personne est immatriculée au R.C.S. à titre personnel ou en qualité de dirigeant de personne morale

- ✓ Extrait de l'immatriculation datant de moins de trois mois.

Si la personne n'est pas immatriculée au R.C.S.

Français ou ressortissant de l'Union Economique (UE) et de l'Espace Economique Européen (EEE)

- ✓ Copie de la carte d'identité recto verso valide ou du passeport valide avec déclaration faisant connaître sa filiation

Etranger (ressortissant hors UE/EEE ou d'un pays n'ayant pas passé un accord avec la France)

- ✓ Extrait d'acte de naissance ou copie **et** :

Si Titulaire de la carte de résident

- ✓ Copie de la carte de résident

Si Titulaire de la carte de séjour

- ✓ Copie de la carte de séjour temporaire, **valide**, mentionnant « toute activité commerciale industrielle ou artisanale » ou « vie privée et familiale »

Pour personnes originaires de pays bénéficiaires d'accords particuliers (Monaco Andorre et Algérie)

- ✓ Extrait d'acte de naissance ou copie **et** :
- ✓ Copie du visa longue durée portant la lettre D et la mention « commerçant » en cours de validité délivré par la Préfecture

Si le représentant légal ne réside pas en France

- ✓ Copie de la carte d'identité recto verso valide **ou** du passeport valide avec déclaration faisant connaître sa filiation

Si acquisition de fonds ou apport partiel d'actif

- ✓ Copie de l'acte
- ✓ Attestation de parution du journal d'annonces légales ou copie de celui-ci

Si prise en location gérance

- ✓ Copie de l'acte de location gérance et Journal d'annonces légales ou copie de celui-ci

Si achat de droit au bail ou achat de clientèle ou achat de licence IV

- ✓ Copie de l'acte

Si achat de fonds de commerce en liquidation judiciaire

- ✓ Copie du jugement ou copie de l'acte

FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER AU CFE A PARTIR DE LA DATE D'EFFET